



**Élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire unique  
compétente à l'égard des professeurs des écoles et des instituteurs du département du Tarn**

**SCRUTIN DU 8 DÉCEMBRE 2022**

**Réunion du 8 décembre 2022**

**PROCLAMATION DES RESULTATS**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2022, le bureau de vote réuni le vendredi 9 décembre 2022, à 00 heures 47, au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch 31400 Toulouse, proclame les résultats électoraux suivants :

**A. Composition du bureau de vote**

Président : Monsieur Laurent MACH, SGA-DRH

Secrétaire : Madame Frédérique RUFAS, Directrice DPE

Délégués des listes :

1. Monsieur Benjamin PONS et Madame Marie Véronique DROUARD GUIET, délégués titulaire et suppléant de la liste SE UNSA
2. Monsieur Laurent ROUZIERE et madame Bérengère BASSET, délégués titulaire et suppléant de la liste SUD Education Solidaires
3. Madame Bérengère BASCOUL et Monsieur Bastien ALBERTY, délégués titulaire et suppléant de la liste SNUIPP FSU
4. Madame Céline FELIPE et Monsieur Christian ROBERT, déléguée titulaire et suppléant de la liste FNEC FP FO

**B. Résultats du dépouillement**

**Données générales**

Nombre des électeurs inscrits :	<b>1705</b>
Nombre des votants :	<b>966</b>
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	<b>22</b>
Nombre de suffrages valablement exprimés :	<b>944</b>
Nombre de sièges à attribuer :	<b>7</b>

**Listes en présence**

Listes en présence	UNSA	SUD	FSU	FO
Nombre de voix	<b>203</b>	<b>43</b>	<b>386</b>	<b>312</b>

F.R.  
B.P.  
BB  
CR

### C. Calcul du nombre de sièges attribués à chaque liste en présence

Etape 1 : calcul du quotient électoral (QE) =

134,86

(QE = Nombre de suffrages valablement exprimés / Nombre de sièges de titulaires à pourvoir)

Etape 2 : répartition des sièges suivant le QE

Listes en présence	Nombre de siège(s) obtenu(s) selon la règle du QE
UNSA	1
SUD	0
FSU	2
FO	2

Nombre de sièges pourvus selon la règle du QE (A) sur nombre total de sièges de représentants titulaires à pourvoir (B) répartis selon la règle du QE =

5/7

Nombre de sièges restant à pourvoir (B) – (A) =

2

Etape 3 : répartition selon la plus forte moyenne (PFM) si nécessaire :

Attribution du siège n° 6

Listes en présence	Plus forte moyenne
UNSA	102
SUD	43
FSU	129
FO	104

La liste .....FSU..... a la plus forte moyenne et obtient donc le siège n° 6.

Attribution du siège n° 7

Listes en présence	Plus forte moyenne
UNSA	102
SUD	43
FSU	96,5
FO	104

La liste .....FO..... a la plus forte moyenne et obtient donc le siège n° 7.

FR BB  
CR b.p.

**Résultats :**

Listes en présence	Nombre de sièges obtenus à l'issue de la répartition
UNSA	1
SUD	0
FSU	3
FO	3

**D. Représentants des organisations syndicales proclamés élus**

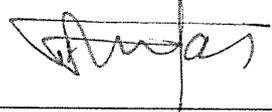
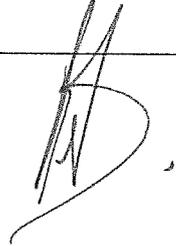
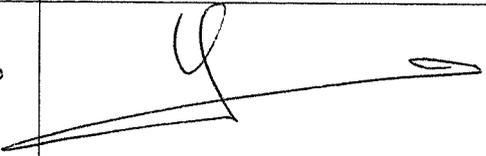
Titulaires	Bérengère BASCOUL FSU
	Mathieu MOLES FSU
	Valérie CLERC FSU
	Céline FELIPE FO
	Benoît SEBILLE FO
	Amandine BECKER FO
	Benjamin PONS SE UNSA
Suppléants	Thomas VERDIER FSU
	Sophie ESCOBAR MORGANTI FSU
	Bastien ALBERTI FSU
	Marion ZICOLA FO
	Marlène PELLEREI FO
	Stéphanie FERRIE FO
	Marie Véronique DROUARD-GUIET SE UNSA

**E. Observations**

BB<sup>FR</sup>  
b.f. CR

observation jointe au titre de la FSU-SNUipp.

**F. Emargements**

Le président Laurent MACH	
La secrétaire Frédérique RUFAS	
Les délégués de listes ou leurs suppléants	
BASLOUL Bérénice SNUipp-FSU	
POUS Benjamin - SE-UNSA	
ROBERT, Christelle FNFC FPF0	

## ELEMENTS (FSU-SNU) PORTES AU PV CAPD du Tarn

En amont des opérations de vote :

- La distribution des notices de vote a pu se faire dans certains EPLE sans remise contre signature ; il en est de même lorsque les notices ont été adressées par La Poste, avec des écarts de pratiques relevées suivant les émetteurs de ces courriers : courrier à domicile, EPLE tête de PIAL, EPLE de rattachement, et notice mise à disposition à distance du lieu d'exercice.
- Certains EPLE n'ont jamais reçu les notices de vote, tout comme certaines catégories de collègues, exclus a priori de l'envoi de ces notices : remplaçants, AESH, personnels précaires en général. L'ensemble de ces collègues a dû s'en remettre à la procédure de réassort.
- Difficultés prolongées à établir et compléter les listes électorales, sans assurance au final que ces listes soient totalement fiables.

Durant la campagne électronique :

- de très nombreux EPLE n'ont pas procédé à l'affichage réglementairement prévu des listes de candidatures, des professions de foi, ni les affichés relatives à la publicité du vote malgré des mises en garde spécifiques et des alertes répétées
- certaines organisations ont eu la possibilité de poster deux voire trois envois de messages électroniques durant la période de campagne électronique.
- Communication institutionnelle insuffisante vis à vis de l'ensemble des électrices et électeurs pour informer sur la tenue du vote et ses modalités ;
- de très nombreux EPLE n'ont pas procédé à l'affichage réglementairement prévu des listes de candidatures, des professions de foi, ni les affiches relatives à la publicité du vote malgré des mises en garde spécifiques et des alertes répétées
- envoi d'un nombre excessif de mails sur les boîtes des écoles, dont beaucoup ne concernaient même pas les directeurs et directrice, qui a brouillé les messages sur le processus électoral

Durant le vote :

- la liste des kiosques de vote mis en place dans certains sites ne couvrait pas la totalité des EPLE de l'académie, privant potentiellement de possibilité de vote des électeurs présents sur site.
- de très nombreux EPLE n'ont pas procédé à l'affichage réglementairement prévu des listes de candidatures, des professions de foi, ni les affiches relatives à la publicité du vote malgré des mises en garde spécifiques et des alertes répétées
- des perturbations de l'accès à la solution de vote ont été relevées à plusieurs reprises durant la période de vote
- problèmes récurrents de réassorts qui ne marchent pas (temps de latence, code reçu refusé nécessitant un 2ème réassort), ou dont les envois sont bloqués par les FAI recepteurs, car considérés comme spam
- des difficultés, voire impossibilité d'accès aux messageries professionnelles, notamment pour les collègues ayant déjà disposé d'une telle adresse, ou en disposant dans le Supérieur.